REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ABROGATION DE L'ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING DE L'ESSIEU, PLACE MICHEL SCHWANGER, GRAND'RUE ET RUE TAUFFLIEB

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'étude menée dans le cadre du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain » dont la Ville de BARR a bénéficié pour redynamiser le centre-ville tout en privilégiant les mobilités douces,

VU les arrêtés municipaux n° 3210 du 19 juin 2024, 3233 du 25 juillet 2024, 3300 du 09 décembre 2024, 3386 du 05 mai 2025, 3441 du 31 juillet 2025 et 3450 du 07 août 2025,

CONSIDERANT qu'en s'appuyant sur les résultats de cette étude et après l'organisation de plusieurs réunions de travail et d'ateliers participatifs regroupant divers collèges (commerçants, riverains, membres de l'ancien conseil intergénérationnel, élus et agents de la Ville), il a été décidé de modifier la durée de stationnement réglementée dans le centre-ville de BARR,

CONSIDERANT qu'en s'appuyant sur les résultats de cette étude et l'organisation de plusieurs réunions de travail et d'ateliers participatifs regroupant divers collèges (commerçants, riverains, membres de l'ancien conseil intergénérationnel, élus et agents de la Ville), il a été décidé de rendre ponctuellement piétonne la Grand'rue de BARR, à titre expérimental, lors d'une opération intitulée « La Grand'rue Respire »,

CONSIDERANT que pour sécuriser la Grand'rue et la rendre plus attractive aux piétons et aux cyclistes, des aménagements de voirie provisoires ont été réalisés (extensions des terrasses, création de chicanes, mise en place de mobilier urbain, ...),

CONSIDERANT qu'un bilan a été réalisé à l'issue de cette expérimentation d'une durée de trois mois,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que depuis le samedi 29 juin 2024, premier jour de l'opération intitulée « La Grand'rue Respire », la circulation piétonne dans la Grand'rue à BARR était quasi nulle après 17 h 00,

CONSIDERANT qu'une grande majorité des personnes ayant répondu au questionnaire de satisfaction plébiscite la fermeture de la Grand'rue le samedi toute l'année,

CONSIDERANT qu'en raison du contexte économique local très incertain, des commerçants de la Grand'rue plébiscitent une réouverture anticipée de la Grand'rue pendant la période hivernale, au plus vite,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'événement « La Grand'rue Respire » à BARR,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté municipal n° 3450 du 07 août 2025 est abrogé.

Article 2 - Du samedi 21 novembre 2026 au samedi 13 mars 2027 inclus, de 09 h 00 à 13 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit Grand'rue et parking de l'Essieu à BARR.

Article 3 - Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire relative au stationnement sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 - Chaque samedi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le stationnement de tout véhicule est autorisé place Michel Schwanger à BARR, dans les cases matérialisées uniquement, pour une durée ne pouvant excéder 20 (VINGT) minutes en zone réglementée, avec apposition obligatoire d'un disque de stationnement européen. Chaque samedi dès 09 h 00, l'accès à ce parking et sa sortie se font impérativement par la rue des Jardins à BARR.

Article 6 - Chaque samedi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le stationnement de tout véhicule est autorisé rue Taufflieb à BARR, entre l'intersection de la rue du Collège et l'intersection de la Grand'rue, dans les cases matérialisées uniquement, pour une durée ne pouvant excéder 20 (VINGT) minutes en zone réglementée, avec apposition obligatoire d'un disque de stationnement européen.

Article 7 - Du samedi 21 novembre 2026 au samedi 13 mars 2027 inclus, de 09 h 00 à 13 h 00, l'accès à la Grand'rue à BARR sera interdit à tout véhicule motorisé.
Chaque samedi, une borne escamotable située à l'entrée de la Grand'rue, au droit du n° 49, en empêche l'accès dès 06 h 00 - en raison de la tenue du marché hebdomadaire -, en complément de la mise en place de potelets amovibles dans les rues perpendiculaires (rue des Lièvres, rue des Saules, rue des Pèlerins, rue Reiber et place Michel Schwanger).

Article 8 - Ces dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR qui devront pouvoir circuler à tout moment en cas de nécessité.

Article 9 - Ces dispositions ne s'appliquent pas durant cette période à d'autres manifestations (marché de Noël authentique, ...) pour lesquelles d'autres horaires pourraient être appliqués.

Article 10 - Du samedi 21 novembre 2026 au samedi 13 mars 2027 inclus, de 09 h 00 à 13 h 00, les riverains de la Grand'rue désirant sortir de cette zone piétonne devront circuler au pas, laissant impérativement la priorité aux piétons et aux cyclistes, et emprunter cette voie jusqu'à l'intersection des rues Saint Marc et Taufflieb où une borne escamotable par détection au sol leur permettra d'en sortir.

Article 11 - Ces dispositions prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 12 - Toute mesure complémentaire pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 13 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Cheffe de projet du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain »,
- Monsieur le Président de l'ACABE.

Arrêté municipal n° 3721

BARR, le 16 novembre 2026

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR